CTE – 001M
C.P. – P.L. 71
Milieu humide
ou hydrique

APCHQ 50 ans 1961-2011
ASSOCIATION PROVINCIALE DES CONSTRUCTEURS D'HABITATIONS DU QUÉBEC INC.

Le 30 avril 2012

Madame Danielle Doyer, Présidente
Commission des transports et de l'environnement
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec)
G1A 1A3

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

Objet : Commentaires de l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ) au sujet du projet de loi 71

Madame,

L'APCHQ appuie le projet de loi 71 (PL 71). Ce projet de loi possède un but bien précis soit d'accorder au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) le pouvoir d'exiger des compensations dans le cadre d'une demande d'autorisation faite en vertu des articles 22 ou 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Plus spécifiquement encore, le PL 71 vise à éviter une situation très problématique et très préjudiciable pour de nombreux dossiers de développement que l'on ne peut plus autoriser suite à un jugement récent. Des investissements importants, dans une foule de domaines économiques, sont mis en péril, du fait de ce gel. Pourtant, il s'agissait de dossiers matures, longuement discutés et bonifiés afin qu'ils contiennent des mesures compensatoires satisfaisantes aux yeux du MDDEP. Maintenant, il s'agit de pouvoir procéder selon l'encadrement auquel se sont soumis, de bonne foi, de nombreux intervenants.

Nous avons déjà signifié aux autorités du (MDDEP) que nous sommes d'accord avec un régime de compensations dans un contexte de développement. Il faut qu'un tel compromis soit possible et nous y avons donné notre accord dès le départ. En effet, depuis 2005, nous

5930, boul. Louis-H. Lafontaine
Anjou (Québec) H1M 1S7
Téléphone : 514.353.9960 – Télécopieur : 514.353.9599

défendons le principe selon lequel en vertu d'une politique de protection des milieux humides avec régime compensatoire, il ne devrait pas y avoir perte nette au final.

Certains pourraient souhaiter que le PL 71 fournisse l'occasion de faire un débat à propos de la nature des compensations. À notre avis, ce débat devra se faire et pourra se faire ultérieurement, par exemple dans le cadre d'une future réglementation, de normes ou même de guides dont se dotera le MDDEP. Il nous faut seulement souhaiter que cette prochaine étape soit réalisée avec les consultations appropriées, notamment auprès de l'industrie.

L'APCHQ remercie sincèrement les membres de la Commission du Transport et de l'Environnement pour leur contribution à l'adoption de ce projet de loi.

Réjean Badeau
Président
APCHQ

c.c. Pierre Arcand, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs